

DÉPARTEMENT
DES YVELINES

CANTON
DE HOUILLES

Le Conseil Municipal se
compose de 39 membres

Le nombre des Conseillers
municipaux en exercice est
de : 39

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HOUILLES

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2022

DCM 22/096 – RESSOURCES HUMAINES – Modification de la délibération n°22/065 portant attribution d'un véhicule de fonction au Directeur Général des Services & Évaluation de l'avantage en nature

Le 28 septembre 2022 à 19h02, le Conseil Municipal de la Commune de Houilles s'est réuni dans la salle Schœlcher en Mairie, en présence du public et avec retransmission en direct sur le site Facebook de la Ville, sous la présidence de Monsieur Julien CHAMBON, Maire de Houilles. (Convocation et affichage effectués le 22 septembre 2022).

PRÉSENTS :

M. CHAMBON Julien, M^{me} SIMONIN Elsa, M^{me} LABUS Ewa, M. BATTISTINI Clément, M^{me} MARTINHO Sandrine, M. CHAMBERT Julien, M. MIQUEL Pierre, M^{me} DUBOIS-LOYA Catherine, M^{me} PRIM Céline, M^{me} COLLET Marina, M. SEKKAI Hadji, M. MAGA Sylvère, M. HAUDRECHY Christophe, M^{me} OROSCO Claire, M. de CAMARET Gilles, M^{me} DUFOUR Florence, M^{me} HERREBRECHT Christine, M^{me} LECLERC Céline, M^{me} LE LANN CONSTANS Isabelle, M. BORDES Joël, M. ROUSSET Serge, M^{me} GOUAR Saara, M. CADIOT Laurent, M^{me} CHATELLET Brigitte, M. HERAUD Christophe, M^{me} DUPLA Marie-Chantal, M^{me} COLLET Jennifer, M^{me} BELALA Monika, M. BERTRAND Romain, M. MEGRET Olivier, M. GOUT Christophe, M. CADIOU Patrick, M^{me} PRIVAT Christine, M. LECLERC Grégory

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

- M. SIMONIN Sébastien par M^{me} SIMONIN Elsa
- M^{me} BROUTIN Gaëlle par M. CHAMBERT Julien
- M^{me} RIBAUTE-PICARD Delphine par M^{me} DUBOIS-LOYA Catherine
- M. SEKKAI Hadji par M. MAGA Sylvère (jusqu'à 19h49)

ARRIVÉES EN COURS DE SÉANCE :

- M. MAGA Sylvère, à 19h07 (a pris part à tous les votes)
- M. CADIOT Laurent, à 19h07 (a pris part à tous les votes)
- M. SEKKAI Hadji, à 19h49 (a pris part à tous les votes)

PARTI EN COURS DE SÉANCE : /

ABSENTS :

- M. PARIS Benoît
- Mme MICHEL Fleur

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20220928-DCM22-096-AI
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

DCM 22/096

RESSOURCES HUMAINES

Objet : Modification de la délibération municipale n°22/065 portant attribution d'un véhicule de fonction au Directeur Général des Services & Évaluation de l'avantage en nature

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2123-18-1-1,

Vu l'arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale

Vu la délibération n° 22/065 du 27 juin 2022 portant attribution d'un véhicule de fonction au Directeur Général des Services,

Considérant que l'exercice des fonctions de Directeur Général des Services justifie la mise à disposition permanente et exclusive d'un véhicule de fonction par le Conseil Municipal,

Considérant qu'une erreur matérielle a impacté la délibération susvisée qui doit être modifiée,

Considérant qu'il convient de préciser qu'une délibération annuelle du Conseil Municipal fixe la mise à disposition d'un véhicule de fonction au Directeur Général des Services,

Considérant que la seule modification à opérer concerne l'article 2 de la délibération susvisée et que ses autres articles demeurent inchangés,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ DES VOTANTS (34 voix pour dont 27 voix du groupe Houilles la Ville que j'aime, 6 voix du groupe ID COMMUNE, 1 voix de M. HERAUD et 3 abstentions du groupe Alternative Citoyenne Ecologique & Solidaire),

Article 1^{er} : MODIFIE l'article 2 de la délibération n° 22/065 en date du 27 juin 2022.

Article 2 : PRÉCISE que l'attribution d'un véhicule de fonction au profit du Directeur Général des Services est consentie annuellement en application des dispositions de l'article L.2123-18-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : PRÉCISE que l'attribution du véhicule à compter du caractère exécutoire de la délibération

Article 3 : DIT que les autres articles de la délibération précitée demeurent inchangés.

VILLE DE HOUILLES

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 05 OCT. 2022

Publication effectuée le : 05 OCT. 2022

Exécutoire ce jour : 05 OCT. 2022



**Le Maire,
Conseiller Départemental des Yvelines,**

Julien CHAMBON

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20220928-DCM22-096-AI
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022